

Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André VINCENT, Maire, en suite de convocation du 12 juin 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Effectif légal : **11**

Nombre de Conseillers en exercice : **9**

Absents non représentés : **4**

Présents : **5**

Présents :

Adjoints : Stéphane THIBAUX, Bernard DEFORGE

Conseillers : Teddy BISKUPSKI, Philippe PAPIER,

Absents non représentés : Oswald BIZOUARD, Justine APLINCOURT, Gino MENNESSON,

Guy PERIGORD

Mr Philippe PAPIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 14 avril 2017

La copie du compte-rendu de la séance du 14 avril 2017 consigné au registre a été transmise à chaque conseiller.

Mr André VINCENT demande donc aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.
Pas d'observations.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2017 est adopté à l'unanimité de tous les membres présents.

Une réunion de la commission des bois ainsi que de la commission des travaux est à prévoir.

2- Assainissement

Mr le Maire présente le projet d'assainissement collectif de la commune d'Hargnies ainsi que le plan de financement (annexe 1) qui doit être envoyé à l'Agence de Bassin rapidement pour pouvoir figurer dans les tous premiers dossiers traités – la commune de Hargnies étant prioritaire.

L'approche technique touche à sa fin.

Acquisitions foncières : il est nécessaire d'acheter certaines parcelles et d'en céder d'autres dans le cadre d'un échange pour pouvoir construire la station d'épuration et pour réaliser les compensations en surfaces humides prévues par la loi.

Des promesses de vente ont été transmises et nous attendons de voir le notaire afin de finaliser ces transactions.

Achat de terrains à Mme LEMPERNESSE pour 3.500 € - parcelles E 239 et E 238

Achat de terrains à Mr LAPLAISE pour 2.000 € - parcelles E 237, E 236 et E 235

Achat de terrains aux consorts THIBAUD pour 3.500 € - parcelles E 259, E 623, E 260 et E261

Rétrocession de terrains aux consorts THIBAUD pour 3.500 € - parcelles E239 et E238

Les frais de notaires étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal remercie les consorts THIBAUD d'avoir accepté cet échange et comme mesure de compensation, il est proposé de réaménager l'étang se situant en face de ces terrains.

Pour la partie financière, il est préférable de présenter le dossier maintenant car les financements sont disponibles.

Philippe PAPIER demande à ce que la Communauté de Communes s'engage par écrit à reprendre l'ensemble.

Monsieur VINCENT lui précise que la commune cède, au moment de la prise de compétences par la Communauté de Communes, l'ensemble de l'actif et du passif des comptes eaux et assainissement.

Actuellement rien n'est fait sans l'aval de la Communauté de Communes : chaque étape y est validée.

Pour ce qui concerne le financement, 3 subventions sont possibles :

- Par l'Agence de bassin Rhin-Meuse (de 60 à 80%)
- Par le département (Fonds de Solidarité Urbain Rural)
- Par la communauté de communes (50% de la somme restant à la charge de la commune)

Le montant des dépenses prévues est de 2.569.863,00 € HT

Pour ce qui concerne le branchement sur le domaine privé, celui-ci est obligatoire dans les 2 ans qui suivent les travaux d'assainissement.

La commune prendra ces travaux à sa charge, par mesure d'équité, elle devra établir une convention avec chacun des habitants du bas du village concernés courant 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet présenté
- d'acter le plan de financement

- de demander le montant des aides maximum suivant le plan de financement prévisionnel

3- Révision du PLU – définition des modalités de concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R 153-11 et suivants

Mr le Maire précise la date d'approbation du document préexistant ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet la commune souhaite mettre son PLU en conformité avec les lois Grenelle I et II.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de se mettre en conformité avec les lois Grenelle
- 2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L 132-13, R 132-4 à R 132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- 3- de fixer les modalités de concertation prévues par les Articles L153-11 et L 1032 à L 103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - article dans le bulletin municipal
 - dossier disponible en mairie

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au projet du PLU.

A l'issue de cette concertation, Mr le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- 4- De donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- 5- De solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'Article L 132-15 du code de l'urbanisme

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 à L 132-13 à du code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

4- Approbations comptables

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de prendre les décisions modificatives suivantes :

Budget Eaux :

6262 : -500 € 673 : + 500 €

Les montants prévus au BP 2017 sur les articles 6062, 6411 et 28157 seront réaffectés aux articles 6068, 6410 et 28158 (ces articles n'existant plus en M49 en 2017)

Budget Opérations forestières :

6282 : -3.200 € 673 : + 3.200 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives

5- Point sur les travaux

- Monsieur le Maire indique que la commune a vendu pour 14.500 € de bois à l'Ecaillière ainsi que 102 m³ de chablis pour 5.400 €
- Mr Franck WALLENDORF (employé par le Lien) a effectué des travaux de rénovation et de rafraîchissement à l'église afin d'y réaliser une exposition permanente à partir de début juillet ; il réalise en outre des travaux en forêt.
- Un parking réservé aux personnes handicapées est en cours de réalisation dans le cadre du calendrier d'adaptabilité. Des carreaux de pierre ont été remplacés devant l'église.
- L'installation d'une réserve incendie (120 m³) est en projet aux Vieux Moulins d'Hargnies en bord de route sur un terrain appartenant à Mr ROUSSELLE. Une convention tripartite entre Mr ROUSSELLE, la commune et le SDIS devra être signée.
- Maison de la nature : la région peut subventionner à hauteur de 85.000 €. Le conseil départemental quant à lui donne une subvention de 65.471 €.

6- Questions diverses

- Création d'un club de foot :

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la demande de création d'un club de foot à Hargnies et de la demande de prêt des infrastructures de la commune dans le cadre de cette création.

La commune ne versera pas de subvention pour cette 1^{ère} année

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un club de foot à Hargnies et s'engage à prêter ses infrastructures (terrain de foot et vestiaires) à cette nouvelle association.

- Ecole :
Une pétition circule à propos de l'entrée à l'école des enfants de – de 3 ans et du périscolaire. Il est demandé aux parents d'élèves de bien vouloir passer au préalable auprès de leurs délégués de parents d'élèves.
- Cantine :
Pour ce qui concerne la cantine scolaire, il est à noter que la cantine se tiendra dans la petite salle du rez-de-chaussée de l'école de garçons à la rentrée prochaine. Une réunion avec le Lien est prévue afin d'en fixer les modalités (fonctionnement, achat de matériel ...)
- Mr Philippe PAPIER prend la parole et expose les faits suivants :
 - 1- *« - Il est urgent de réparer le bac devant Chez Léon PERIGORD, car il sera bientôt percé, et les joints du muret.*
 - 2- *Le robinet, situé derrière la baraque à frites de Claudie DUMAY, est utilisé régulièrement par les touristes. N'est-il pas possible d'envisager de mettre en place une fontaine à la place d'un simple robinet pour l'image de marque du village ?*
 - 3- *Les toilettes publiques sont fermées en permanence. Il est grand temps de les rouvrir et de les faire nettoyer de façon journalière afin d'éviter des désagréments.*
 - 4- *Je souhaite que soit inscrit sur le prochain P.V. que les 4 employés municipaux seront mis à disposition du collectif organisant la journée du cheval du lundi au samedi inclus, comme cela s'effectuait précédemment sans aucun souci.*
 - 5- *L'association les Amis de la Fête du cheval s'est mise en marge des habitats du village en refusant de prêter son matériel.*
Ce matériel, en partie payé par les subventions de la commune, occupe toutes les pièces accessibles du village, alors que les autres associations n'ont que des locaux personnels pour stocker leur propre matériel, avec l'accord du conseil municipal.
 - *Je demande que cette association retire de suite son matériel stocké dans les locaux communaux pour le 26 juin au matin par l'association elle-même et non par les employés communaux.*
A cette date, étant responsable du comité des Fêtes et Cérémonies, je visiterai tous les lieux de stockage et je classerai le matériel encore en place comme matériel communal
 - *Enfin, face au comportement irrationnel de cette association, je demande que la subvention 2018 ne lui soit pas allouée. »*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander à l'Association des Amis e la Fête du Cheval de retirer tout le matériel dont elle dispose dans les bâtiments communaux avant le 26 juin afin notamment de permettre le stockage du matériel des associations partenaires de la Journée du Cheval.

Le personnel communal sera principalement affecté à la préparation de la Journée du Cheval du lundi 26 juin au vendredi suivant. Il lui sera demandé de participer à la préparation de la place et des salles le samedi 1^{er} juillet sur base du volontariat. Cette journée sera payée en heures supplémentaires.

La subvention à l'Association des Amis de la Fête du Cheval sera versée en 2018 sous condition – comme pour toutes les associations communales que cette association présente un programme d'activités, son dernier bilan et son budget prévisionnel.

Concernant les toilettes de la Place le Maire évoque les risques en cas d'ouverture permanente (malpropreté, vandalisme)

Néanmoins il propose à titre de test une ouverture de juillet à septembre qui pourra être prorogée si les résultats sont satisfaisants.

La séance est levée à 21h15.